

Intégrer l'ADR 2011 avec les formations AFT-IFTIM

Le nouvel ADR entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Afin de permettre aux emballeurs, chargeurs, expéditeurs ou transporteurs de marchandises dangereuses d'anticiper la mise œuvre du nouvel ADR 2011 avant la fin de la période transitoire d'application (fixée au 30 juin 2011), le groupe AFT-IFTIM planifie dès à présent des formations spécifiques sur l'ensemble de ses centres.

S'agissant de la formation « **ADR 2011 : Formation dédiée aux conseillers à la sécurité** », elle se déroule sur une journée au cours de laquelle chaque nouveauté réglementaire importante fait l'objet d'un comparatif entre la version 2009 de l'ADR et celle de 2011.

Une fois ces nouveautés identifiées et expliquées, les impacts à prévoir suite à chaque modification sont présentés (par exemple : impact sur la rédaction des documents de transport, sur le contrôle des véhicules, les consignes au poste de travail, l'achat de nouveaux équipements ou d'emballages, la réalisation de nouvelles formations obligatoires, ...).

Hormis les conseillers à la sécurité, toutes les personnes intervenant dans le transport de matières dangereuses doivent être informées des nouveautés de l'ADR. L'AFT-IFTIM propose donc un large panel de formations adaptées à chacun, par exemple « **les prescriptions d'expédition des marchandises dangereuses** », « **ADR, principes généraux** », « **ADR 2011 : rappels et nouveautés** », ou encore « **manutention de matières dangereuses** ». Il s'agit donc de faire le bon choix en fonction de son activité professionnelle et celle de l'entreprise.

Par ailleurs, les réglementations régissant les autres modes de transport (IMDG/maritime, IATA/aérien, RID/ferroviaire, ADNR/fluvial) évoluent également en 2011.

Le Département Risques et Environnement Transport et Logistique du Groupe AFT-IFTIM est à même de conseiller chacun sur la bonne solution à adopter.

Contact : 01 49 78 21 12.

Principales nouveautés de l'ADR 2011

Cette année, les modifications de l'ADR portent, entre autres, sur les thèmes suivants :

- les critères de classification des matières dangereuses pour l'environnement,
- **les colis en quantités limitées** : marquage des colis et des véhicules et formations obligatoires,
- le contenu des **documents de transport** et consignes écrites de sécurité ainsi que la durée de conservation des documents,
- les formations de spécialisation des conducteurs, leur certificat de formation et les obligations de **formation** des autres intervenants (1.3),
- les plaques d'identification des citernes mobiles,
- les équipements obligatoires à bord des véhicules.